

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
4 mai 2022
Date d'affichage
4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix mai à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le dix mai deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 15

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Denis DEBELLE, Aurélia BUTET, Michel CHADUTEAU.

Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Aurélia BUTET donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BAIL RURAL AVEC LE GAEC DE LA PETITE TOUCHE, 2022 - 042

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre dernier, concernant le bail agricole pour les parcelles cadastrés B n°813 et 1079 pour une contenance de 1ha 24 a 24 ca acquises par la commune lors du précédent mandat.

Le Notaire avait estimé un montant annuel de 150 euros et le conseil avait suivi cette préconisation. A ce jour sur la commune les baux de location agricole sont compris entre 50 et 80 euros par an et par hectare.

Au vu de cette nouvelle information, Monsieur le Maire propose la régularisation de cette situation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail pour une durée de 9 ans renouvelables pour un montant annuel compris entre 50 et 80 euros par hectare et par an.

Après réflexion, le Conseil s'interroge sur l'avenir des ses terrains, un bail rural bloquerait toutes opérations futures dans ce secteur. La Commune ne souhaitant pas payer d'indemnité d'éviction préfère laisser l'exploitation de cette parcelle à titre gracieux à l'agriculteur et abroger la précédente délibération du 6 décembre dernier n°2021-081.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	3	0

DECIDE de ne pas signer un bail agricole pour une durée de 9 ans renouvelables,
DECIDE de laisser gracieusement l'exploitation de ces parcelles,
DECIDE d'abroger la délibération du 6 décembre 2021 n°2021-081.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

